



## DOSSIER PATINOIRES EXTÉRIURES

FÉVRIER 2020

**MISE À JOUR** : 5 février 2021

Voici les principales directives et mesures sanitaires reçues de la part du gouvernement pour la gestion des activités hivernales dans les installations extérieures, selon les paliers d'alertes.

**Toutes les patinoires, autres surfaces glacées et aires de glisse seront permises cet hiver, et ce pour tous les paliers.**

Les mesures s'appuient sur deux principes reliés au [tableau gouvernemental de mesures sanitaires](#) émis le 3 février 2021 :

- Une patinoire avec bandes, un anneau de glace avec clôture (ex. : à l'intérieur d'un terrain de baseball) sont considérés comme un **lieu extérieur fermé** selon les catégories de la santé publique.
- Un sentier glacé, de ski de fond ou de raquettes, un anneau de glace et une aire de glissade sont considérés comme des **lieux extérieurs ouverts**.

Voici également un guide de la CNESST : [Guide de normes sanitaires en milieu de travail pour le secteur des activités intérieures et extérieures de sport, de loisir et de plein air – COVID-19](#).

### **PRÉCISION DE LA DIRECTION DE SANTÉ PUBLIQUE <sup>1</sup>**

La dénonciation de la non-désinfection de certains équipements pour la pratique d'activités extérieures [ex. : tube, support d'appont pour les enfants en patin] mis à la disposition des usagers en laissant des produits désinfectants disponibles est possible.

Soulignons que le risque de transmission du virus par le biais des surfaces et équipements extérieurs serait faible.

En ce qui concerne l'emploi de produits désinfectants en contexte hivernal, il semble que de tels produits peuvent geler. Ainsi, nous recommandons la désinfection des surfaces fréquemment touchées et des équipements extérieurs dans la mesure où les produits disponibles sur le marché sont utilisables malgré le froid.

Document de référence pour chalets et services :

[Consignes sanitaires pour skier en toute sécurité selon les zones d'alerte >](#)

	Palier orange	Palier rouge
Capacité	<p>Déterminé par les gestionnaires de site selon la capacité d'accueil. Il doit permettre de restreindre les contacts entre les personnes et entre chaque groupe, de façon à ne pas créer de rassemblement.</p> <p>Dans le cadre de la pratique d'activités (limitées à un groupe de 8 personnes, incluant les cours), le nombre de personnes présentes doit permettre le respect de la distanciation physique de deux mètres.</p>	<p>Déterminé par les gestionnaires de site selon la capacité d'accueil. Il doit permettre de restreindre les contacts entre les personnes et entre chaque groupe, de façon à ne pas créer de rassemblement.</p> <p>Dans le cadre de la pratique d'activités (limitées à un groupe de 4 personnes*, incluant les cours), le nombre de personnes présentes doit permettre le respect de la distanciation physique de deux mètres.</p> <p><i>* Les personnes résidant à une même adresse peuvent être plus de 4, mais ne peuvent s'additionner à celles d'une autre adresse.</i></p>
Gestion des aires d'activités	<p>Dans les files d'attente, des repères physiques pour indiquer la distance à respecter entre les personnes ne résidant pas sous le même toit peuvent être installés. Une circulation fluide et organisée doit être assurée dans les zones qui créent des goulots d'étranglement comme les entrées et les sorties des chalets.</p> <p>Le port du couvre-visage de type cache-cou peut être recommandé à certains moments/endroits, par exemple, dans les files d'attente (selon l'achalandage).</p> <p>S'assurer qu'il y ait un sens de circulation unique pour réduire au maximum le croisement entre les gens.</p> <p>Un système de réservation de plage horaire en ligne pourrait être utilisé par les organisations qui le souhaitent.</p> <p>Un registre des présences sur les patinoires et autres surfaces d'activités extérieures n'est pas obligatoire, mais recommandé pour tous les paliers</p>	<p>Dans les files d'attente, des repères physiques pour indiquer la distance à respecter entre les personnes ne résidant pas sous le même toit peuvent être installés. Une circulation fluide et organisée doit être assurée dans les zones qui créent des goulots d'étranglement comme les entrées et les sorties des chalets.</p> <p>Le port du couvre-visage de type cache-cou peut être recommandé à certains moments/endroits, par exemple, dans les files d'attente (selon l'achalandage).</p> <p>S'assurer qu'il y ait un sens de circulation unique pour réduire au maximum le croisement entre les gens.</p> <p>Un système de réservation de plage horaire en ligne pourrait être utilisé par les organisations qui le souhaitent.</p> <p>Un registre des présences sur les patinoires et autres surfaces d'activités extérieures n'est pas obligatoire, mais recommandé pour tous les paliers</p>
Prêt ou location de matériel	<p>Dans la mesure du possible, désinfection entre chaque utilisation ou mise en quarantaine du matériel 24 h<sup>i</sup>.</p>	<p>Dans la mesure du possible, désinfection entre chaque utilisation ou mise en quarantaine du matériel 24 h<sup>i</sup>.</p>

	Palier orange	Palier rouge
Activités	<p>Les activités libres et les cours sont permis mais limités à un groupe de 8 personnes, en plus d'une personne responsable de l'encadrement ou de la supervision. En tout temps, la distanciation physique de 2m doit être respectée, sauf pour les occupants d'une même résidence privée.</p> <p>Dans les lieux extérieurs à accès contrôlé, une gestion de l'achalandage doit être effectuée.</p> <p><b>Hockey</b> L'échange de rondelle est permis, selon le respect du 2 m et le maximum de 8 personnes.</p>	<p>Les activités libres et les cours sont permis mais limités à un groupe de 4 personnes*, en plus d'une personne responsable de l'encadrement ou de la supervision. En tout temps, la distanciation physique de 2m doit être respectée, sauf pour les occupants d'une même résidence privée.</p> <p>Dans les lieux extérieurs à accès contrôlé, une gestion de l'achalandage doit être effectuée.</p> <p><b>Hockey</b> L'échange de rondelle est permis, selon le respect du 2 m et le maximum de 4 personnes.</p> <p><i>* Les personnes résidant à une même adresse peuvent être plus de 4, mais ne peuvent s'additionner à celles d'une autre adresse.</i></p>
Chalets et toilettes	<p>Ouverts avec les mesures sanitaires en vigueur (lavage des mains, port du masque, nettoyage régulier et désinfection) incluant le matériel de premiers soins.</p> <p>Les surfaces fréquemment touchées (poignées de porte, lavabos, etc.) sont nettoyées plusieurs fois par jour. La fréquence de nettoyage et de désinfection des chalets et des installations sanitaires est augmentée et ajustée en fonction de l'achalandage.</p> <p>Voir <a href="#">Nettoyage et désinfection des surfaces &gt;</a></p> <p>Les vestiaires doivent demeurer fermés. Dans la mesure du possible, les participants sont invités à arriver prêts à réaliser leur activité.</p>	<p>Ouverts avec les mesures sanitaires en vigueur (lavage des mains, port du masque, nettoyage régulier et désinfection).</p> <p>Les surfaces fréquemment touchées (poignées de porte, lavabos, etc.) sont nettoyées plusieurs fois par jour. La fréquence de nettoyage et de désinfection des chalets et des installations sanitaires est augmentée et ajustée en fonction de l'achalandage.</p> <p>Voir <a href="#">Nettoyage et désinfection des surfaces &gt;</a></p> <p>Les vestiaires doivent demeurer fermés. Dans la mesure du possible, les participants sont invités à arriver prêts à réaliser leur activité.</p>